



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 27433

## Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de lui donner des indications sur le taux d'oeuvres d'art en dépôt dans ses services qui ont été répertoriées comme « non vues » lors du dernier récolement effectué. Il souhaite également connaître les mesures qui sont prises dans ses services pour limiter ces pertes et pour retrouver les objets d'art égarés.

## Texte de la réponse

La commission de récolement créée par le décret n° 96-7560 du 20 août 1996 remet chaque année son rapport d'activités. Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales assure le suivi des oeuvres d'art mises en dépôt dans ses services. Une circulaire du 22 mai 2008 (NOR : INTF0800108C), a été adressée à l'ensemble des préfets et chefs de service en leur rappelant les règles de gestion et de conservation des oeuvres d'art dont ils sont les dépositaires, ainsi qu'en leur joignant les éléments permettant ces démarches (guide du dépositaire, fiches de prise en charge). C'est ainsi qu'ils doivent faire établir des états annuels, pour les oeuvres relevant du mobilier national ou du fonds national d'art contemporain, et les adresser à ces organismes. Selon le dernier récolement, sur un nombre total de 1 345 oeuvres à récoiler (dont 1 302 relèvent du mobilier national ou du fonds national d'art contemporain), 807 ont été vues, 370 restent non vues (non localisées), soit 27 % du total, et 167 sont à récoiler. L'ensemble de ces démarches permettra un meilleur recensement des objets relevant du domaine public et facilitera les travaux de la commission de récolement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27433

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 2008, page 6073

**Réponse publiée le :** 30 septembre 2008, page 8428